

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le mercredi 21 octobre 2020 à 16h00,
par vidéoconférence.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de
Montréal
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la
communauté, M. Tim Seah assistent à la séance.

La séance est ouverte par la présidente à 16h01.

CE20-153

RECOMMANDATIONS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL DANS LE CADRE DU DÉPÔT DU PROJET DE LOI 67 - VOLET
INONDATIONS

Il est résolu:

- D'adopter le mémoire de la Communauté contenant des recommandations relatives au volet inondation du projet de loi 67 déposé par le gouvernement du Québec;
 - D'autoriser Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes, Guy Pilon, maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ainsi que le directeur général à présenter le mémoire de la Communauté relatif au volet inondation du projet de loi 67 à la commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec.
-

CE20-154

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉrimAIRE NUMÉRO 2019-78 CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES
ET LES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION

Il est résolu:

- De prendre acte du règlement numéro 2020-86 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation et de le soumettre pour adoption au Conseil à sa séance du 10 décembre 2020;
- De demander que, à défaut d'approuver le règlement, le Gouvernement du Québec procède par décret pour prévoir que les règles applicables à la Ville Sainte-Marthe-sur-le-Lac soient rendues applicables à la Ville de Deux-Montagnes, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une fois les travaux sur leurs ouvrages de protection complétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Les résolutions numéros CE20-153 et CE20-154 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire